

## Procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017

<p><u>Nombre de conseillers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en exercice : 19</li> <li>• présents : 17</li> <li>• votants : 19</li> </ul>	<p>L'an deux mil dix-sept, le dix-huit décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Plonévez-Porzay, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Paul DIVANAC'H, maire.</p> <p><u>Présents</u> : Paul DIVANAC'H, Michel POULIQUEN, Sylviane PENNANEACH, Pascal BODENAN, Alain PENNOBER, Véronique LEBON Jeanne HASCOET, Annick KERIVEL, Régine GERARDI, Béatrice LE BIHAN, Jacques LE PAGE, Marc MARCHADOUR, Annie LE BERRE, Fabienne LE BLEIS, David MARCHAL (arrivé à 20h12), Jean-René LE DONGE et Anthony L'HOURS.</p>
<p><u>Date de convocation</u> 12 décembre 2017</p>	<p><u>Absents excusés</u> : David DADEN qui a donné procuration à Michel POULIQUEN et Pascale FLOCH'LAY qui a donné procuration à Jean-René LE DONGE.</p> <p><u>Elu secrétaire de séance</u> : Béatrice LE BIHAN</p>

Assistait également à la réunion Guillaume KHA, secrétaire général de mairie.

### ORDRE DU JOUR :

N° délibération	Objet de la délibération
<p>D-2017-60 D-2017-61</p>	<p>1. Maison de santé pluridisciplinaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Validation de l'Avant-Projet Sommaire</li> <li>b. Demandes de subventions</li> </ul>
<p>D-2017-62</p>	<p>2. Enfance jeunesse : organisation des rythmes scolaires pour l'année 2018-2019</p>
<p>D-2017-63</p>	<p>3. Finances : tarifs 2018</p>
<p>D-2017-64</p>	<p>4. SDEF : modification des statuts</p>
<p>D-2017-65</p>	<p>5. CCPCP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Adhésion au Syndicat mixte d'étude pour la gestion durable des déchets du Finistère</li> </ul>
<p>D-2017-66</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>b. Modification des statuts</li> </ul>
	<p>Affaires diverses</p>

20h00, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

L'assemblée, en début de séance, adopte le procès-verbal du conseil municipal précédent.

\*\*\*\*\*

## 1. Maison de santé pluridisciplinaire

### 1a. Validation de l'avant-projet sommaire – Délibération n°D-2017-60

Vu la délibération n°2017-36 du conseil municipal en date du 10 juillet 2017,

Monsieur Paul DIVANAC'H, le maire, présente à l'assemblée délibérante l'avant-projet sommaire réalisé par le cabinet ENO architectes, maître d'œuvre auprès de la commune, de maison de santé pluridisciplinaire.

Ce projet se situera sur le lot n°9 du Parc d'activités du Porzay de la communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay. Il est constitué d'un bâtiment de 404 m<sup>2</sup> ainsi que d'un parking de 30 places et des aménagements paysagers.

Le bâtiment se compose de :

- Deux cabinets de médecins généralistes
- Deux cabinets de kinésithérapeutes
- Deux cabinets d'infirmiers
- Un cabinet de podologue
- Un cabinet d'ostéopathe
- Une salle de soin d'urgence
- Un espace d'accueil / secrétariat mutualisé
- Un espace partagé
- Trois salles d'attente
- Une salle de réunion
- Locaux techniques
- Sanitaires

L'estimation prévisionnelle des travaux est de 678 000 € hors taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avant-projet sommaire pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire.
- Autorise le maire à réaliser toute démarche nécessaire à ce dossier.

\*\*\*\*\*

### 1b. Demandes de subventions pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire – Délibération n°D-2017-61

Vu la délibération n°2017-60 du conseil municipal en date du 18 décembre 2017

Monsieur Paul DIVANAC'H, le maire, informe l'assemblée délibérante de la possibilité d'effectuer des demandes de subventions pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire. Pour cela, il est nécessaire d'établir un plan de financement prévisionnel indiquant le financeur sollicité et le taux de subvention souhaité par rapport au coût du projet.

Ce projet est susceptible d'être subventionné :

- **Par l'Etat :**
  - entre 20% et 50 % dans le cadre l'exercice 2018 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.), avec un plafond à 400 000 € ;
  - dans le cadre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), à hauteur de 100 000 €.
- **Par la Région via le pays de Brest :** à hauteur 20% avec un plafond de 100 000 € dans le cadre du contrat de partenariat avec la Région.
- **Par le fonds de concours de la communauté de communes Pleyben-Châteaulin-  
Porzay :**

Le plan de financement, comprenant les taux de subvention souhaités, est le suivant :

FINANCEURS	Dépense H.T. subventionnable de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat – D.E.T.R.	863 813,16 €	20,00 %	172 602,63 €
Etat – F.N.A.D.T.	863 813,16 €	11,58 %	100 000,00 €
Région – Contrat de partenariat	863 813,16 €	11,58 %	100 000,00 €
E.P.C.I. – fonds de concours	863 813,16 €	1,16 %	10 000,00 €
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonnée à 80% du montant H.T.)	382 602,63 €	44,29 %	
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)	481 210,53 €	55,71 %	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à ce dossier ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

\*\*\*\*\*

**2. Enfance jeunesse : organisation des rythmes scolaires pour l'année 2018-2019 – Délibération n°D-2017-61**

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles D. 521-10 et suivants,  
Vu le décret n°2017-1108 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques du 27 juin 2017,  
Vu la délibération du conseil municipal n°5/2013 aménageant les rythmes scolaires du 25 mars 2013,  
Vu l'avis de la commission « Enfance, jeunesse, affaires scolaires et affaires sociales » du 7 décembre 2017,

Madame Sylviane PENNANEAC'H, adjointe en charge des affaires scolaires, rappelle à l'assemblée que le décret du 27 juin 2017 précité prévoit la possibilité de déroger à la semaine scolaire de quatre jour et demi. Cette dérogation est prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école.

A la rentrée de septembre 2017, la commune de Plonévez-Porzay a transmis aux parents d'élèves un questionnaire concernant notamment leur souhait d'organisation des rythmes scolaires à partir de la rentrée 2018-2019. Les résultats montrent qu'une majorité de parents sont favorables à un retour à la semaine de quatre jours.

Madame PENNANEAC'H propose à l'assemblée de se conformer à l'avis des familles en choisissant l'organisation de la semaine à 4 jours.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à 18 voix pour et 1 abstention :

- Emet un avis favorable au projet d'aménagement des rythmes scolaires proposé avec une mise en œuvre à compter de la rentrée 2018, sous réserve, dans un premier temps, de l'avis du conseil d'école et, dans un second temps, de l'accord du directeur académique des services de l'éducation nationale, d'autre part, s'agissant d'un système dérogatoire.
- Autorise le maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à ce dossier.

\*\*\*\*\*

**3. Finances : tarifs communaux – Délibération n° D-2017-63**

Vu la délibération du conseil municipal n°D-2017-63 en date du 15 décembre 2014,  
Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte de l'Aulne en date du 13 octobre 2017,

Monsieur Alain PENNOBER, adjoint aux finances, informe l'assemblée délibérante que, lors de sa séance du 13 octobre 2017, le comité syndical du syndicat mixte de l'Aulne a délibéré en faveur d'une augmentation du tarif de l'eau au m<sup>3</sup>.

Cette augmentation s'explique par la réalisation de travaux pour la réhabilitation et l'extension des usines Guy Robin et Coatigrac'h. Plusieurs tranches de travaux seront réalisées jusqu'en 2025. Le montant total des investissements est estimé à 22 millions d'euros.

L'augmentation du prix du m<sup>3</sup> d'eau s'effectuera progressivement : 0,10 € en 2018, 0,10 en 2020 et en 2022, lorsque le montant définitif des investissements et le montant du prêt ainsi que son taux seront connus, il sera appliqué un ajustement avec une augmentation d'équilibre estimée entre 0,07 et 0,10 €.

En conséquence, M. Alain PENNOBER propose une évolution des tarifs communaux de l'eau potable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve les tarifs communaux suivants :

	Tarifs précédents	Nouveaux tarifs
<b>Eau part communale</b>		
part fixe	45,00	50,00
de 0 à 100 m <sup>3</sup>	0,270	0,320
de 101 à 300 m <sup>3</sup>	0,210	0,250
de 300 m <sup>3</sup>	0,100	0,120

Ces tarifs sont applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

\*\*\*\*\*

#### 4. S.D.E.F. : nouveaux statuts – Délibération n°D-2017-64

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17,  
Vu la délibération n°C2017-53 du comité syndical du syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (S.D.E.F.) en date du 13 novembre 2017,

Monsieur Michel POULIQUEN, adjoint aux travaux, informe l'assemblée délibérante que lors de la réunion du comité syndical du S.D.E.F. du 13 novembre 2017, les élus ont voté la modification des statuts. Les modifications proposées sont exposées dans la note de synthèse jointe.

Les collectivités membres du S.D.E.F. disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées. La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts du S.D.E.F.

\*\*\*\*\*

**5. Intercommunalité :****5a. Adhésion au syndicat mixte d'étude pour la gestion durable des déchets du Finistère – Délibération n°D-2017-65**

Vu la code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 5721-1 et suivants,

Vu la délibération n°2017-225 du conseil communautaire de la communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay en date du 21 novembre 2017,

Vu les statuts du Syndicat mixte d'études pour la gestion durable des déchets du Finistère (Symeed 29),

Monsieur Paul DIVANAC'H, le maire, présente à l'assemblée délibérante la délibération n°2017-225 du conseil communautaire relative à l'adhésion de la C.C.P.C.P. au Symeed 29.

Le Symeed 29 a pour objet général d'assurer des missions d'animation, de coordination et d'accompagnement des actions départementales et locales concourant aux objectifs des plans en matière de prévention, de valorisation et de coopération territoriale dans le domaine de la gestion des déchets. Pour être effective, la procédure d'adhésion nécessite une délibération des communes membres de la C.C.P.C.P. La majorité qualifiée est requise pour valider cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les statuts du Symeed 29,
- Approuve l'adhésion de la C.C.P.C.P. au Symeed 29.

\*\*\*\*\*

**5b. Modification des statuts de la C.C.P.C.P. – Délibération n°D-2017-66**

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 5211-5 et L. 5211-20,

Vu la délibération n°2017-216 du conseil communautaire de la communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay (C.C.P.C.P.) en date du 21 novembre 2017,

Vu le projet de statuts de la C.C.P.C.P.,

Monsieur Paul DIVANAC'H, le maire, rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 13 novembre 2017, le conseil municipal a approuvé les nouveaux statuts de la C.C.P.C.P., se fondant que la délibération n°2017-203 du conseil communautaire.

Cette délibération a fait l'objet d'une observation de la Préfecture concernant la compétence obligatoire « Actions de développement économique », plus spécialement le point sur la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales. Cet ajustement a nécessité une nouvelle délibération, n°D-2017-216, du conseil communautaire qui est soumise à l'approbation des conseils municipaux des communes membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts de la C.C.P.C.P.

\*\*\*\*\*

**En fin de séance**, les points suivants sont abordés :

- Monsieur Michel POULIQUEN, adjoint aux travaux, informe l'assemblée que la livraison des bacs de déchets individuels, sur le secteur du centre bourg, sera effectuée à partir de la 2<sup>ème</sup> quinzaine du mois de janvier 2018 et s'étendra sur 4 semaines. La première collecte est prévue pour le mois de mars 2018. Au cours du mois de décembre 2017, chaque administré recevra un courrier de la C.C.P.C.P. détaillant les modalités de ramassage des ordures ménagères selon leur adresse.

La livraison des bacs individuels hors bourg est prévue pour le mois de mai 2018.

Le Maire déclare la séance du conseil municipal levée à 21h33

La séance du conseil du comprend les délibérations D-2017-60 à D-2017-66.

Suivent les signatures :

Paul DIVANAC'H		Jacques LE PAGE	
Michel POULIQUEN		Marc MARCHADOUR	
Sylviane PENNANEACH		Annie LE BERRE	
Pascal BODENAN		David MARCHAL	
Alain PENNOBER		Fabienne LE BLEIS	
Véronique LEBON		David DADEN	Absent
Jeanne HASCOET		Jean-René LE DONGE	
Annick KERIVEL		Pascale FLOC'HLAY	Absente
Régine GERARDI		Anthony L'HOUS	
Béatrice LE BIHAN			